UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N° UCA-2017-219

PORTANT TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERSONNALISE D'ETUDIANTS ETRANGERS – CENTRE FLEURA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport,

ARRETE

de fixer le montant forfaitaire à 50 € pour l'accueil personnalisé d'étudiants étrangers au Centre FLEURA :

Services proposés pour cet accueil personnalisé :

- accueil individuel à la gare ou à l'aéroport de Clermont-Ferrand
- transfert vers le lieu d'hébergement
- aide aux démarches administratives (conseils pour l'ouverture d'un compte bancaire, pour l'inscription à la CAF, pour l'enregistrement à la sécurité sociale étudiante, pour compléter le document OFII et pour la souscription à l'assurance locative et à la responsabilité civile.)

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mai 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- *Transmis au contrôle de légalité le* 19/05/17
- *Publié le* 19/05/17

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*